Annexe E – Liste de vérification finale (révisée)
Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation 2021‑2022

Veuillez remplir ce formulaire et l’envoyer par courriel à EDULABFINANCE@ontario.ca au plus tard le **31 août 2022**.

1) Coordonnées du conseil scolaire de district (CSD)

|  |
| --- |
| Nom du CSD  |
| Personne-ressource  |
| Titre du poste de la personne-ressource  |
| Numéro de téléphone  |
| Courriel  |

2) Renseignements sur le remboursement

Les CSD ont droit à un remboursement des dépenses réelles engagées d’un montant maximal de 150 000 $ pour couvrir les coûts liés à l’embauche d’un consultant indépendant ou de 50 000 $ pour la dotation temporaire.

Le CSD a-t‑il joint à ce formulaire toutes les factures et les autres documents pertinents à l’appui de la demande de remboursement?

☐ Oui ☐ Non ☐ S. O.

|  |
| --- |
| Si tous les documents à l’appui du remboursement ne sont pas joints, veuillez expliquer pourquoi.  |

3) Confirmation

Le CSD a-t‑il soumis au ministère un rapport final qui énonce des recommandations précises et réalisables ou les résultats de la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment?

☐ Oui ☐ Non

Dans l’affirmative, le rapport final comprend‑il un résumé?

☐ Oui ☐ Non ☐ S. O.

(**NOUVEAU**) Le CSD a-t‑il soumis au ministère le « Modèle de résumé » rempli (Annexe D)?

☐ Oui ☐ Non ☐ S. O.

(**NOUVEAU**) Le CSD a-t‑il soumis au ministère une copie des recommandations formulées précédemment qui ont été mises en œuvre, le cas échéant?

☐ Oui ☐ Non ☐ S. O.

Le choix du consultant indépendant est‑il conforme à la politique d’approvisionnement concurrentiel du CSD et à la directive sur l’initiative d’approvisionnement centralisé du ministère?

☐ Oui ☐ Non ☐ S. O.

|  |
| --- |
| Si cela n’est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi et joindre une copie du *Formulaire de rapport de justification de l’approvisionnement*, si requis. |

Le CSD confirme que le rapport ne recommande pas les éléments suivants, ou que la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment ne les provoquera pas :

Pertes involontaires d’emplois de première ligne

☐ Pas recommandées / improbables ☐ Recommandées / probables

Violation de lois, de règlements ou de directives en matière de politique du ministère

☐ Pas recommandée /improbable ☐ Recommandée / probable

Violation des dispositions des négociations collectives locales ou centrales

☐ Pas recommandée /improbable ☐ Recommandée / probable

Instauration ou augmentation de droits devant être payés par les élèves ou leurs parents

☐ Pas recommandée / improbable ☐ Recommandée / probable

Changements à la structure de gouvernance des conseillères et des conseillers scolaires ou au cadre de rémunération des cadres

☐ Pas recommandés / improbables ☐ Recommandés / probables

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Directrice ou directeur de l’éducation Date de signature**